

Charte et Règlement Intérieur du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg, créé en 2015, a été renouvelé par la délibération du 18 décembre 2020 pour un nouveau mandat de 2021 à 2026. Installé par la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Pia Imbs le 19 avril 2021, il est composé de 95 membres bénévoles habitant les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Kehl.

PREAMBULE

Les missions du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrivent dans le cadre réglementaire national concernant les Conseils de développement : article L5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80.

Ces missions sont précisées dans la délibération du 18 décembre 2020 adoptée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, qui stipule :

« Les objectifs généraux du Conseil de développement identifiés en 2015 restent d'actualité :

- *Faire vivre un espace permanent de dialogue et de démocratie locale, ouvert vers l'extérieur,*
- *Contribuer à améliorer la qualité des services publics et des politiques publiques à partir de l'expertise d'usage des citoyens qui composent le CODEV,*
- *Permettre une meilleure appropriation de l'Eurométropole et de la culture métropolitaine par ses habitants,*
- *Positionner l'agglomération dans le réseau des métropoles participatives.*

Le Conseil de développement doit également être un espace :

- *D'information, d'apprentissage pour tous les citoyens métropolitains, pour une citoyenneté renforcée,*
- *De ressources pour le débat public à l'échelle de la métropole et avec toutes les communes,*
- *De réflexion et de construction partagée sur des sujets d'actualité et/ou des politiques publiques métropolitaines ».*

Le Conseil de développement est appelé à travailler sur différentes échelles territoriales, entre actions de proximité et rayonnement :

- *En premier lieu, le territoire métropolitain et les 33 communes qui le composent. À ce titre, le CODEV a vocation à décentraliser ses débats, à partager son expérience avec les autres instances de participation présentes sur le territoire eurométropolitain et ses 33 communes.*
- *Le caractère transfrontalier du conseil de développement lui ouvre un champ de dialogue et de réflexion sur les projets transfrontaliers touchant directement*

les habitants et les réflexions métropolitaines ayant un impact outre-Rhin selon les modalités à convenir avec la Ville de Kehl et autres villes de l'Ortenau Kreis et les organismes transfrontaliers comme l'Eurodistrict.

- *Les représentants des institutions et organismes européens présents à Strasbourg seront associés dans la mesure du possible à ses travaux, notamment le Conseil de l'Europe, s'ils en manifestent l'intérêt. »*

Le fonctionnement du Conseil de développement repose sur deux documents à vocation complémentaire, la Charte et le Règlement intérieur. La Charte du Conseil de développement précise les valeurs et les grands principes dans lesquels s'inscrivent ses travaux et actions. Le règlement intérieur décrit ses modalités concrètes de fonctionnement.

Par ailleurs, un protocole entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CODEV précise les modalités de coordination avec les instances de l'Eurométropole et ses différents acteurs.

LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Des valeurs partagées

Soucieux de donner du sens à ses contributions, le Conseil de développement s'appliquera à :

- mettre l'humain et l'intérêt collectif au centre de ses préoccupations,
- respecter dans leur diversité et dans leur expression, l'ensemble des citoyens,
- faire preuve en permanence d'ouverture et de pragmatisme,
- garder sa liberté, s'affirmer non partisan et indépendant dans l'exercice de ce mandat.

Ces valeurs devront guider, au sein de chaque commission et groupe de travail, les réflexions et les analyses conduisant aux contributions remises à l'EMS.

Ses valeurs générales se déclinent en règles de vie concrètes, par exemple :

- Humain et intérêt collectif :
 - Prêter l'attention à l'intérêt du plus grand nombre,
 - Ne pas s'accrocher à sa seule opinion,
- Respect de l'opinion et de la parole de chacun et écoute :
 - Ne pas couper la parole,
 - Veiller à ce que chacun puisse s'exprimer,
 - Éviter le dénigrement ou le jugement de valeurs,
 - Donner le même temps de parole aux participants en présence et à distance,
- Pluralité et ouverture :
 - Accepter les différences d'opinion,
 - Rechercher la pluralité des points de vue,
- Indépendance :
 - Ne pas se positionner en porte-parole d'un parti politique, d'une association ou de toute autre organisation,
 - S'exprimer en tant qu'habitant d'une commune ou d'un quartier, en s'appuyant sur son expérience.

Des principes et grandes orientations pour les travaux

Le Conseil de développement agit à sa juste place et sans se substituer à quiconque. Il est un lieu de dialogue et de débats contradictoires, complémentaires et transversaux. Il a un rôle consultatif sur différentes thématiques soumises à sa réflexion par les élus de l'Eurométropole.

Le CODEV articule analyses, commentaires et propositions concrètes, venant de l'expérience d'usage de ses membres, en apportant un regard complémentaire à celui des élus et des services.

Dans le cadre de ses rencontres régulières

Le Conseil de développement de l'Eurométropole sera particulièrement attentif à :

- prendre en compte l'ensemble du territoire métropolitain et transfrontalier et la proximité avec les citoyens et les acteurs du territoire,

- fonctionner selon un mode souple et évolutif propre à maintenir une dynamique collective pour permettre la participation de chacun des membres,
- mener ses travaux dans un esprit d'ouverture, par la curiosité des expériences et connaissances des uns et autres et en croisant la diversité et la richesse des idées exprimées,
- enrichir ses travaux par les contributions d'autres habitants de l'Eurométropole et de Kehl,
- affirmer sa légitimité par la pertinence de ses contributions,
- être présent et visible à travers une communication régulière et visible.

Dans le cadre de l'élaboration de ses contributions

Le Conseil de développement de l'Eurométropole sera particulièrement attentif à :

- construire des contributions solides dans un calendrier adapté à l'engagement bénévole,
- ne pas négliger l'expression de la diversité des points de vue dans les avis et contributions rendus,
- proposer des avis et/ou recommandations concrètes,
- s'assurer du suivi de ses propositions auprès des élus de l'Eurométropole.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Une gouvernance collégiale

Le Président du CODEV

Désigné par la Présidente de l'Eurométropole, le Président est l'animateur du CODEV. Il veille à l'organisation des travaux du Conseil, à la coopération régulière avec l'Eurométropole, à la diffusion des travaux du Conseil de développement et est garant des valeurs, principes et modalités de fonctionnement.

Le Président assure la clarté des débats et en assume les conclusions avec le bureau du CODEV. Il anime les débats du Conseil, fait observer le présent règlement intérieur et les valeurs et principes qu'il porte.

Il assure la représentation du Conseil de développement auprès des élus de l'Eurométropole et au niveau local.

Le Comité de coordination

Il est composé de membres volontaires dans la limite d'une vingtaine.

Les animateurs des commissions et des groupes de travail sont membres d'office du comité de coordination.

Le Comité de coordination a pour vocation de coordonner les réflexions et travaux du Conseil. Il se réunit à un rythme régulier entre les sessions de l'assemblée plénière. Ses membres s'engagent à en suivre avec assiduité les travaux.

Le Bureau

Le Bureau est composé d'un groupe resserré issu du comité de coordination et représentatif de la diversité des membres.

Il assure la cohérence des travaux et la communication du Conseil de développement vers l'extérieur. Les membres du bureau assistent la Présidence dans ses fonctions et peuvent la représenter en son absence. Un membre du Bureau siège au sein de chaque commission ou groupe de travail pour faciliter les relais d'information.

L'organisation des travaux

Les membres s'engagent à participer de manière régulière et assidue aux réunions - sauf cas de force majeure - et à prévenir en cas d'empêchement ponctuel.

Les commissions et groupes de travail

Les travaux sont organisés dans le cadre de commissions ou de groupes de travail ad hoc. L'assemblée plénière peut décider de l'évolution de cette organisation.

- ***Les commissions thématiques***

Elles ont été constituées autour des domaines d'intérêt exprimés par les membres lors de la séance d'installation. Elles peuvent se voir confier le traitement d'une saisine si son champ rejoint celui de la commission. Les commissions ont vocation à établir un socle commun de connaissances, à assurer une veille et à approfondir les sujets métropolitains de leurs choix

quand elles n'ont pas en charge la réponse à une saisine. Certains sujets de travail pourront, le cas échéant, être formalisés en auto-saisine.

- **Les groupes de travail**

Ils sont constitués pour traiter d'une thématique transversale, d'un sujet précis pour un temps limité, de l'organisation d'un événement, d'une question d'actualité ou d'une saisine qui ne relèverait d'aucune commission thématique.

Les membres se positionnent librement dans un ou des groupes de travail en fonction de leur intérêt et de leur disponibilité.

Les commissions et groupes de travail peuvent inviter des intervenants extérieurs pour enrichir ou illustrer leurs travaux dans un souci de diversité des regards et de construction collective d'une réflexion.

La commission ou le groupe de travail qui a préparé un avis est habilité – s'il le souhaite - à assurer le suivi des préconisations émises dans les conclusions écrites de ses travaux.

Au-delà des commissions et groupes de travail, le Conseil de développement s'autorise tout mode d'action permettant d'animer le débat public et d'aller vers le citoyen pour mieux l'associer à ses travaux, en organisant des rencontres, conférences, ateliers, forum... sur l'ensemble du territoire métropolitain et à Kehl (en lien avec le/la Maire de Kehl). Il pourra également impulser des actions concrètes en lien avec ses travaux.

Les travaux des groupes de travail et commissions thématiques s'organisent sous la responsabilité d'une équipe d'animation qui assure différentes fonctions : animateur¹ des débats, rapporteur², maître du temps, prise de notes.... pour élaborer les contributions et propositions qui seront soumises, après discussion en Comité de coordination, à la validation finale de l'assemblée plénière du Conseil de développement.

Les saisines proposées par l'Eurométropole doivent être traitées prioritairement par le Conseil de développement et doivent permettre à chacun de s'impliquer dans les réflexions.

L'assemblée plénière

Composée de l'ensemble des membres du Conseil de développement, elle est chargée de débattre et d'adopter les conclusions des travaux des groupes sur les saisines et autosaisines. Il lui revient aussi de valider le bilan d'activité.

Elle peut suggérer des sujets de réflexion et d'autosaisine.

Ses réunions se tiennent au siège de l'Eurométropole ou peuvent être délocalisées

¹ Animateur : pilote de la réunion, il amène le groupe vers les objectifs de la réunion et veille à la production de résultats (propositions, décisions...). Il organise l'expression de tous, facilite les échanges et gère les relations entre les membres. Il garantit la sérénité des débats, l'écoute et l'ouverture. Il s'appuie sur la charte et le règlement intérieur pour assumer sa mission.

² Rapporteur : chargé de retransmettre de manière synthétique et fidèle les contenus du débat, il extrait les points les plus significatifs et est chargé d'en faire part au Comité de coordination et à la plénière. Il assure le secrétariat du groupe de travail ou convient de la rédaction du compte-rendu avec d'autres membres volontaire. Il assure la rédaction des contributions, avec l'aide de la direction de projet.

dans l'une des communes de la métropole et à Kehl.

L'Assemblée plénière se réunit autant de fois que l'actualité le justifie et au moins deux fois par an, sur invitation du président du Conseil de développement. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.

Les contributions et propositions des groupes de travail sont adoptées après débats et séance d'amendements le cas échéant.

La Présidence clôt les travaux après que l'assemblée plénière a délibéré.

Des renouvellements partiels de l'assemblée pourront prendre place au cours du mandat selon des modalités convenues en lien avec l'Eurométropole.

Le secrétariat est assuré par la Direction de la Participation Citoyenne sous la forme d'un relevé synthétique des décisions.

La participation aux réseaux et autres instances

Le Conseil de développement est membre de la Coordination Nationale des Conseils de développement et contribue aux travaux de ce réseau national. Il s'implique également dans les réseaux locaux (Région Grand est, Communauté européenne d'Alsace, CESER, Conseil de développement de la CeA ...)

Il peut déléguer des représentants dans différentes instances à leur demande et sous réserve de cohérence avec ses missions. Les délégués désignés s'y expriment au nom du Conseil de développement selon un mandat reçu du bureau (ex : Agence du Climat).

Fin de l'engagement

Démission

Tout membre peut démissionner de son engagement en adressant un courrier au Président du Conseil de développement.

Exclusion

Tout membre ne respectant pas la charte ou le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une proposition d'exclusion transmise à la Présidente de l'Eurométropole de la part du bureau. Cette exclusion ne pourra être proposée qu'après un échange entre le bureau et la personne concernée.

Les saisines et les auto-saisines

Des saisines proposées par l'Eurométropole

Le CODEV peut être sollicité sur des sujets concernant le territoire métropolitain et transfrontalier sous forme de saisines selon les modalités précisées dans la délibération du 18 décembre 2020.

Des auto-saisines sur des sujets prospectifs d'intérêts métropolitains

Le Conseil de développement, sur proposition d'une commission et/ou du Comité de coordination, peut s'autosaisir de sujets portant sur le développement de l'Eurométropole et les politiques publiques de cette dernière. Le sujet d'auto-saisine est validé par l'assemblée plénière.

Des auto-saisines sur des sujets d'actualité

Le bureau du Conseil de développement peut décider d'une auto-saisine sur un sujet d'actualité en vue d'émettre un avis. Le traitement de l'auto-saisine peut être confié à une commission thématique ou un groupe de travail ad hoc. L'avis est validé par le comité de coordination saisi, le cas échéant, en urgence.

La Communication, la publication et la diffusion des travaux

L'ensemble de la communication interne et externe est sous la responsabilité du bureau du Conseil de développement, organisée par la commission « communication » vers lequel chaque groupe fait régulièrement remonter les informations sur ses travaux afin d'en assurer la valorisation, quel que soit ensuite le mode de diffusion : Newsletter mensuelle, rapport d'activité annuel, réseaux sociaux, etc.

En interne, les travaux sont partagés via une plate-forme collaborative sharecan, et le cas échéant par tout autre moyen choisi par chaque commission/groupe de travail.

Par une communication assidue, le Conseil de développement doit acquérir une notoriété auprès des habitants des 33 communes de l'Eurométropole.

Lorsqu'un membre du CODEV participe à d'autres instances de démocratie participative au sein de sa commune de résidence, il peut faire remonter les préoccupations des citoyens de cette commune pour enrichir le travail des commissions thématiques et des groupes de travail. Dans ces instances de démocratie participative communale, chaque membre du CODEV s'exprime en son nom propre et non en tant que membre représentant le CODEV, sauf s'il en a explicitement reçu la mission par le bureau du CODEV.